

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230626-lmc131551-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juin 2023
Date de réception :	27 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 juin 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0611**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN" à VALLAURIS  
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 06 février 2023, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2023 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 12 avril 2023 et les éléments modificatifs en date du 16 juin, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD du 21 avril au 16 juin 2023 ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 19 juin 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2023, comme suit :

	TARIFS 2023	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	60,52 €	60,52 €	60,52 €
Régime particulier	68,91 €	68,91 €	68,91 €
Résidents de moins de 60 ans	81,97 €	83,86 €	81,97 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS sont fixés, pour l'exercice 2023, comme suit :

	TARIFS 2023
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2023, est fixé à 1 253 157 €;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2023 :

Forfait global dépendance 2023	1 253 157 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	371 189 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	11 968 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	870 000 €

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 64 833 € effectués de janvier à juin 2023, soit 388 998 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 481 002 €, et s'organisera comme suit :

- 6 versements de 80 167 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 72 500 € ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN » à VALLAURIS, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 26/06/2023

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**